

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA DSP

2023



L'Edito de Lionel Recorbet, Président de A75 Networks et de XpFibre



Cher partenaire,

Je suis honoré de vous présenter le rapport d'activité de l'année 2023.

A l'aune de la disparition programmée du cuivre, le groupe XpFibre demeure résolument engagé dans ses missions de déploiement, d'exploitation et de commercialisation, couvrant près de 7,3 millions de foyers, collectivités et entreprises en fibre optique en France. Avec une prédominance des investissements privés et près de 92% des déploiements déjà accomplis, XpFibre s'efforce de répondre aux besoins croissants liés à la transition vers le très haut débit.

Nous nous réjouissons du succès du plan France Très Haut Débit, auquel nous avons activement contribué depuis 2013. Même si les opérations de déploiement sont en passe d'être achevées, la transition vers la fibre optique implique un enjeu prédominant, celui de l'exploitation des réseaux et de la qualité du service tant rendu que perçu.

À la clôture de l'exercice 2023, le groupe XpFibre avait commercialisé plus de 3,4 millions de prises FttH aux opérateurs nationaux et locaux, démontrant une adoption massive des offres fibre. Cette constante évolution nous a permis, en collaboration avec l'ensemble de la filière, de mettre en lumière l'importance de garantir la qualité des réseaux et des services.

Avec plus de 2 500 raccordements réalisés par jour, ce sont près de 1 000 intervenants, sous-traitants des opérateurs commerciaux, qui sont sur le terrain quotidiennement et manipulent les infrastructures déployées. Afin de s'assurer de la qualité des interventions et de la qualité rendue, XpFibre s'est pleinement mobilisée tout au long de l'année 2023 pour mettre en œuvre des solutions de normalisation des interventions, de création d'outils facilitant ces dernières et les rendant plus fiables ; solutions établies avec l'ensemble des opérateurs d'infrastructures et commerciaux sous l'égide d'Infranum et de la Fédération Française des Telecom.

En parallèle, sur les zones les plus accidentogènes, XpFibre s'est engagé dans une démarche, inédite tant par sa nature que par son volume d'opération, afin d'assurer la reprise de malfaçons ou de dégradations sur les zones où la qualité de service ne répondait pas à nos exigences.

Ces actions ne sont pas ponctuelles, elles guident notre activité et seront améliorées, renforcées et pérennisées pour que nous soyons, dès à présent, prêts à l'arrêt des services dépendant du réseau cuivre.

L'ensemble de ces actions se déroulent dans un contexte où de nombreux défis économiques restent à relever.

Qu'il s'agisse du traitement des raccordements les plus complexes, des effets de l'inflation globale ou de celle particulière des tarifs d'accès au génie civil de l'opérateur historique qui ont subis une forte évolution à la hausse de près de 70% en un an, alors qu'en parallèle, nos tarifs restent particulièrement contrôlés, tout cet ensemble crée des tensions sur le modèle économique des opérateurs d'infrastructure et appellent notre plus grande vigilance.

C'est pourquoi, l'ensemble de XpFibre reste pleinement mobilisé à la réussite des projets qui lui sont confiés et c'est ensemble que nous relèverons ces nouveaux challenges.

Lionel Recorbet

SOMMAIRE

1	LES ÉVOLUTIONS DU MARCHÉ DU TRÈS HAUT DÉBIT FTTH	4
1.1	Etat du marché internet Très Haut débit	4
1.1.1	Le marché en chiffres	4
1.1.2	Déploiement des réseaux Très Haut Débit à fin 2023	6
1.1.3	Etat des déploiements et des territoires	6
2	LE PROJET PORTÉ PAR LE SMANA75	11
2.1	Les objectifs poursuivis par le SMANA75	11
2.2	Le contrat de délégation de service public	12
2.2.1	Objet du contrat de DSP et grandes étapes de la vie du contrat	12
2.2.2	Faits marquants de l'année 2023	12
2.2.3	Faits marquants de l'année 2023	12
2.2.3.1	<i>Le maintien d'une inflation à un très haut niveau</i>	12
2.2.3.2	<i>La démarche qualité d'XpFibre</i>	12
2.2.3.3	<i>L'activité de l'A75 NETWORKS</i>	14
2.3	Organisation et moyens mis en œuvre par A75 NETWORKS	15
2.3.1	Organisation	15
2.3.2	Contrats avec XpFibre.CVN	16
3	VOLET TECHNIQUE	19
3.1	Les obligations du délégataire en matière d'exploitation technique	19
3.2	Les moyens mis en œuvre pour assurer l'exploitation technique du Réseau	19
3.3	Respect des engagements en matière de qualité de service	20
3.3.1	Disponibilité du Réseau	20
	Pour les services FTTH	20
3.3.2	Tickets d'incidents	20
3.4	Maintenance du Réseau	21
4	VOLET COMMERCIAL	23
4.1	Obligations du délégataire en matière d'exploitation commerciale du Réseau	23
4.2	Evolution du portefeuille d'Usagers du Réseau	23
4.3	Evolution du parc de services en production	24
4.4	Analyse des prises de commandes FTTO	25
4.5	Mises en service de liens	25
5	VOLET FINANCIER	27
5.1	Rappel des règles de comptabilité retenues	27
5.1.1	Principes généraux	27
5.1.2	Immobilisations	27
5.1.3	Valeurs mobilières de placement	27
5.1.4	Créances d'exploitation	27
5.1.5	Provisions pour risques et charges	27
5.1.6	Chiffre d'affaires	28
5.1.7	Résultat courant	28
5.2	Compte de résultat	29
5.2.1	Comparaison par rapport à l'année précédente	29
5.2.2	Recettes	29
5.2.3	Charges	30
5.3	Patrimoine et Bilan	32

5.3.1 Investissements.....	32
5.3.2 Bilan.....	33



LES ÉVOLUTIONS DU MARCHÉ DU TRÈS HAUT DÉBIT



1 LES ÉVOLUTIONS DU MARCHÉ DU TRÈS HAUT DÉBIT FTTH

1.1 Etat du marché internet Très Haut débit

1.1.1 Le marché en chiffres

Selon l'usage conventionnel adopté par l'ARCEP, sont comptés comme des abonnements très haut débit, les accès à internet dont le débit crête descendant est supérieur ou égal à 30 Mbit/s quelle que soit la technologie support (fibre optique de bout en bout, réseaux avec terminaison en câble coaxial ou encore cuivre VDSL2 lorsque l'abonné est situé suffisamment près de l'équipement actif de l'opérateur pour bénéficier d'un débit égal ou supérieur à 30 Mbit/s).

Selon l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes, au 31 décembre 2023, le nombre d'accès internet à haut et très haut débit sur réseaux fixes atteint 32,3 millions.

Au cours du quatrième trimestre 2023, 80 000 abonnements supplémentaires ont été enregistrés, soit une progression légèrement supérieure à celle observée un an auparavant (+ 65 000). L'accroissement annuel net ralentit quant à lui depuis deux ans (+ 350 000 abonnements au quatrième trimestre 2023, contre + 445 000 un an auparavant).

En millions	T4 2022	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023*	Variation T4 2023 / T4 2022
Nombre d'abonnements haut débit et très haut débit sur réseaux fixes	31,954	32,059	32,125	32,207	32,302	1,1%
Nombre d'abonnements haut débit	10,440	9,776	9,187	8,655	8,081	-22,6%
Abonnements DSL	9,799	9,133	8,549	8,007	7,439	-24,1%
Autres abonnements haut débit	0,641	0,643	0,638	0,647	0,642	0,2%
Nombre d'abonnements très haut débit	21,514	22,283	22,937	23,552	24,222	12,6%
Abonnements >= 100 Mbit/s	18,989	19,833	20,574	21,303	22,128	16,5%
dont fibre optique de bout en bout	18,126	19,021	19,811	20,588	21,424	18,2%
dont avec terminaison en câble coaxial	0,863	0,812	0,764	0,715	0,704	-18,4%
Abonnements >= 30 et < 100 Mbit/s (VDSL2, terminaison coaxiale, 4G fixe)	2,525	2,450	2,363	2,249	2,094	-17,1%

* Résultats provisoires

Source : ARCEP

En millions	T4 2022	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023*
Evolution du nombre d'abonnements - Accroissement annuel					
Accroissements net total	0,445	0,410	0,354	0,310	0,327
Accroissement net total en %	1,4%	1,3%	1,1%	1,0%	1,0%
Accroissement net du haut débit	-2,627	-2,579	-2,604	-2,574	-2,368
Accroissement net du très haut débit	3,072	2,988	2,958	2,884	2,694

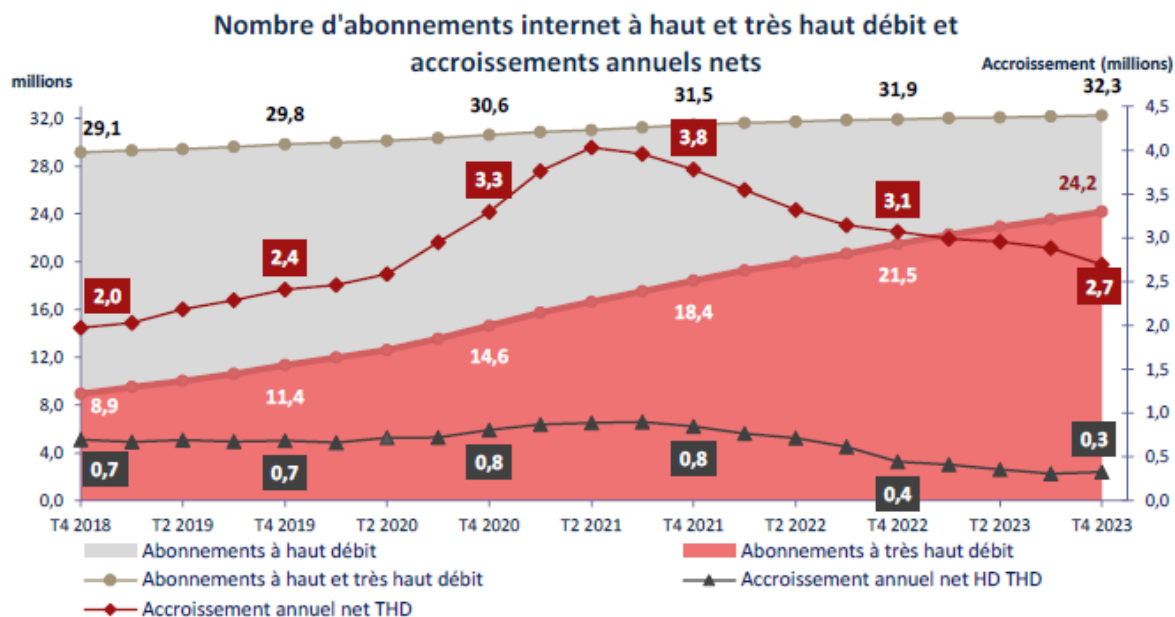
* Résultats provisoires

Source : ARCEP

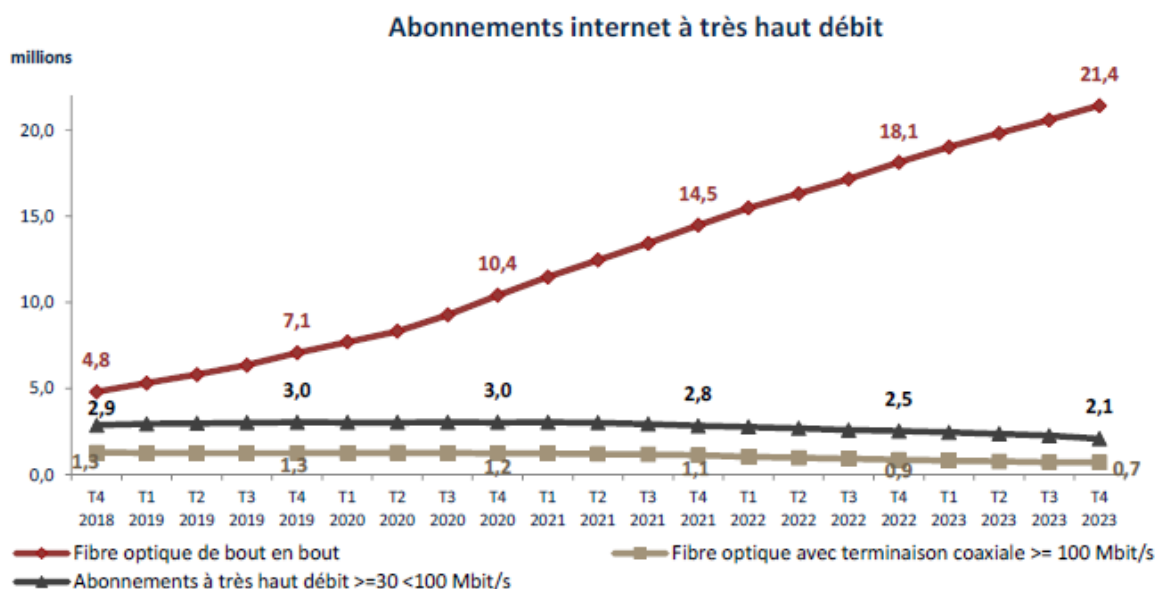
	T4 2022	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023*
Taux d'abonnements au Très Haut Débit en %					
Taux d'abonnements au Très Haut Débit	58%	59%	60%	61%	61%
Taux d'abonnements aux accès en fibre optique de bout en bout	53%	54%	55%	56%	57%

* Résultats provisoires

Source : ARCEP



Source : ARCEP



Source : ARCEP

Au sein de ces accès, Le nombre d'abonnements à très haut débit s'élève à 24,2 millions au 31 décembre 2023, et représente ainsi 75 % du nombre total d'abonnements internet (+ 8 points en un an). La croissance du nombre d'abonnements à très haut débit décélère : elle s'élève à + 645 000 au quatrième trimestre 2023, comparée à + 835 000 un an auparavant.

En ce qui concerne le haut débit, le repli du nombre d'abonnements à haut débit se poursuit, à un rythme toutefois ralenti pour le deuxième trimestre consécutif (-565 000 au cours du quatrième trimestre 2023, contre - 770 000 un an auparavant). Le nombre d'abonnements à haut débit s'élève à 8,1 millions au 31 décembre 2023.

Le nombre des abonnements à très haut débit est entièrement portée par celle du nombre d'abonnements en fibre optique de bout en bout, qui atteint 21,4 millions à la fin du quatrième trimestre 2023.

La croissance du nombre d'abonnements fibre ralentit mais reste soutenue : + 835 000 au cours du quatrième trimestre 2023, contre + 965 000 un an auparavant. Le nombre d'abonnements en fibre optique

représente 66 % du nombre total d'abonnements internet (+ 9 points en un an) et 57 % du nombre total de locaux couverts en fibre optique (+ 4 points en un an).

1.1.2 Déploiement des réseaux Très Haut Débit à fin 2023

Le rythme du déploiement des réseaux FTTH est toujours important ce trimestre et s'établit à 825 000 de lignes sur le trimestre.

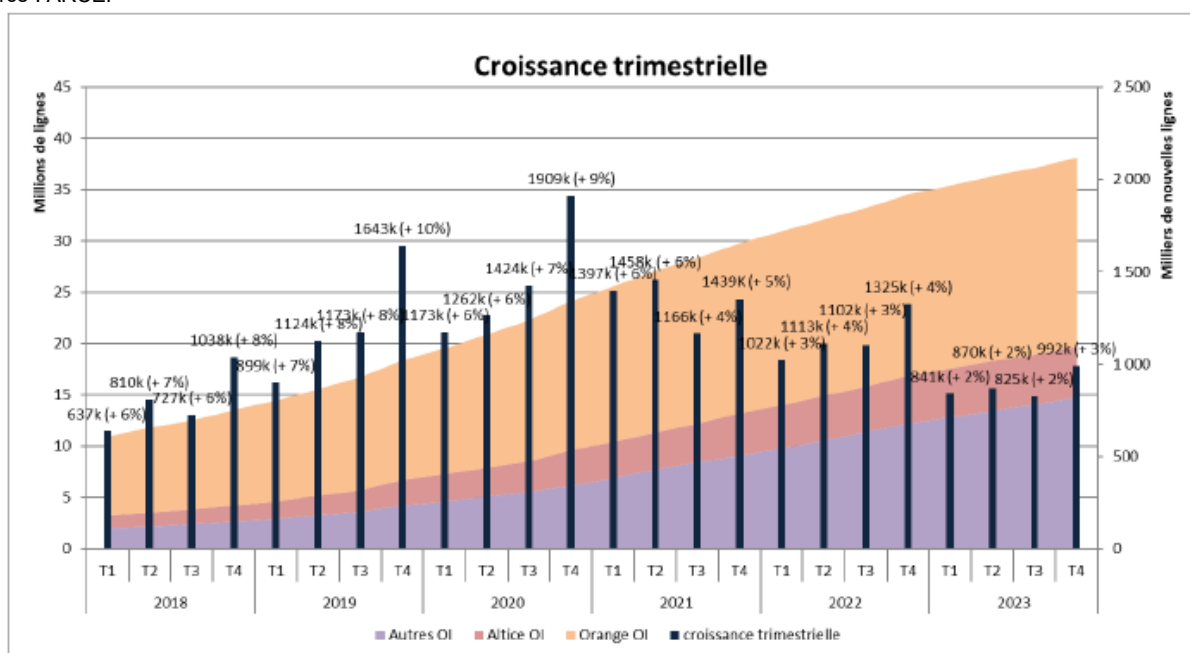
Au 31 décembre 2023, 38 millions de locaux étaient couverts en FTTH, soit une hausse de 10 % en un an.

Au total, à la fin du quatrième trimestre 2023, 39,8 millions de locaux sont couverts par des services à très haut débit sur réseaux filaires, dont 32,3 millions en dehors des zones très denses.

	31 décembre 2022	31 mars 2023	30 juin 2023	30 septembre 2023	31 décembre 2023	Evolution annuelle
Logements éligibles sur réseaux en fibre optique de bout en bout (FttH)	34 450 000	35 290 000	36 160 000	36 990 000	37 980 000	10%
Logements éligibles sur réseaux à terminaison en câble coaxial	9 160 000	9 170 000	9 150 000	9 080 000	9 130 000	0%
<i>Dont logements éligibles 100 Mbit/s (FttLA)</i>	<i>9 070 000</i>	<i>9 080 000</i>	<i>9 060 000</i>	<i>9 000 000</i>	<i>9 050 000</i>	0%
<i>Dont logements éligibles 30 Mbit/s (FttLA et HFC)</i>	<i>90 000</i>	<i>90 000</i>	<i>90 000</i>	<i>80 000</i>	<i>80 000</i>	-14%
Logements éligibles THD sur reseau en cuivre (VDSL2)	5 950 000	5 950 000	5 950 000	5 950 000	5 950 000	0%
Total des logements éligibles au très haut débit (fibre ou câble)	35 240 000	36 050 000	36 890 000	37 670 000	38 640 000	10%
Total des logements éligibles au très haut débit (toutes technologies)	36 900 000	37 560 000	38 260 000	38 890 000	39 810 000	8%

⁽¹⁾ Via une offre d'accès passif au point de mutualisation

Source : ARCEP



Source : ARCEP

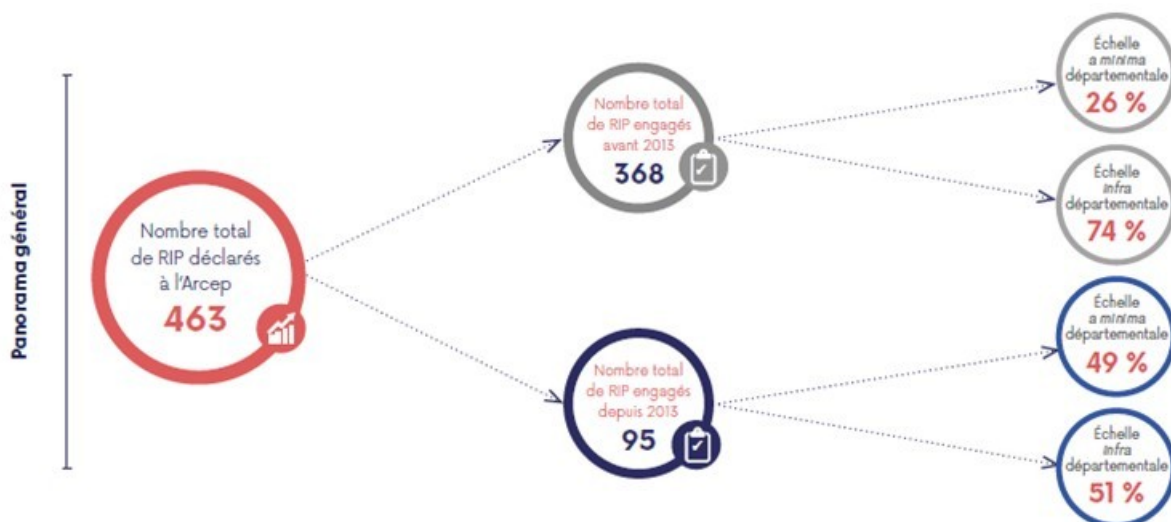
1.1.3 Etat des déploiements et des territoires

La loi de 2004 pour la Confiance dans l'Economie Numérique a introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) l'article L. 1425-1, qui étend de manière significative le champ de compétences des collectivités territoriales en matière d'aménagement numérique du territoire.

Depuis 2004, les collectivités peuvent ainsi mettre en place des réseaux d'initiative publique (RIP). Leur intervention doit garantir l'utilisation partagée du réseau et respecter le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés.

Le plan France Très Haut Débit, qui confie aux collectivités, a minima à l'échelon départemental, le déploiement des réseaux publics internet à très haut débit en fibre optique, s'appuie ainsi largement sur cette compétence.

L'article L. 1425-1 du CGCT impose aux collectivités de transmettre à l'Arcep une description des projets qu'elles sont amenées à lancer sur le fondement de cet article.



Source

: ARCEP

*L'ensemble des chiffres représentés sont issus de l'analyse des déclarations transmises par les collectivités à l'Arcep dans le cadre de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Les projets infras départementaux correspondent à des projets locaux que ne s'inscrivent pas dans le cadre du Plan France Très Haut Débit (ex : Wi-Fi, fibre noire...).

L'ensemble des opérateurs d'infrastructure et du secteur, soutenus par les autorités gouvernementales et les collectivités territoriales, ont poursuivi leurs efforts pour satisfaire la demande des français en connectivité de très haut débit.

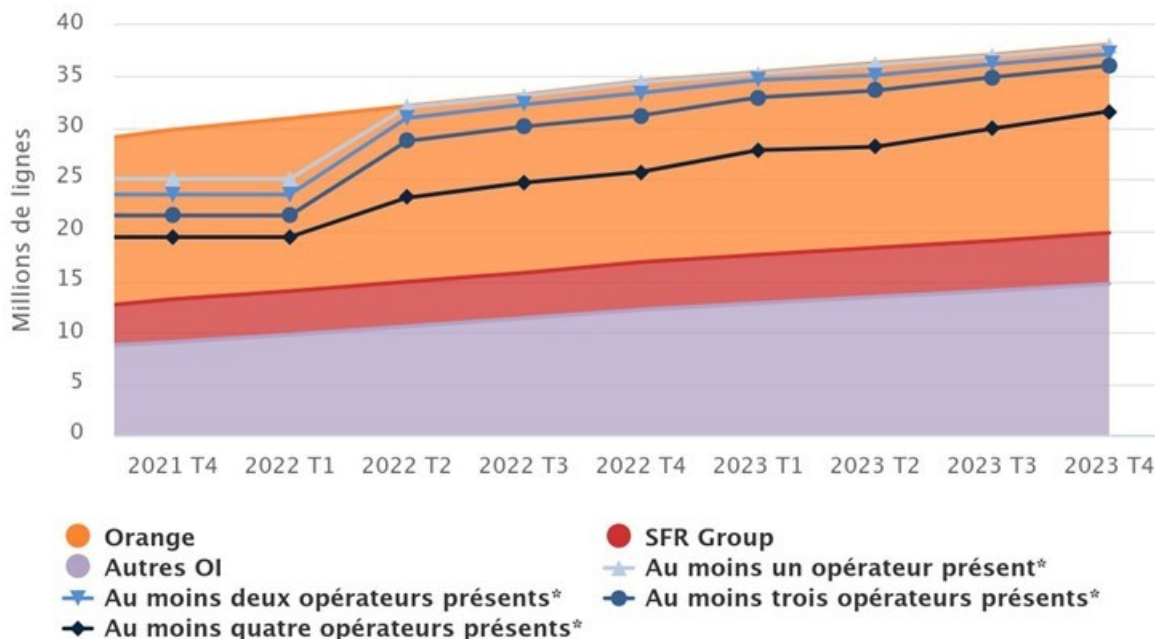
L'ARCEP, dans la publication de l'observatoire des services fixes haut et très haut débit, abonnements et déploiements, fait un état des réseaux d'initiative publique, au niveau national.

Réseaux d'initiative publique	Lignes raccordables
En zones moins denses	13,98 millions
<i>dont communes rurales</i>	<i>6 millions</i>
<i>dont communes de montagne</i>	<i>1,7 millions</i>

Source : ARCEP

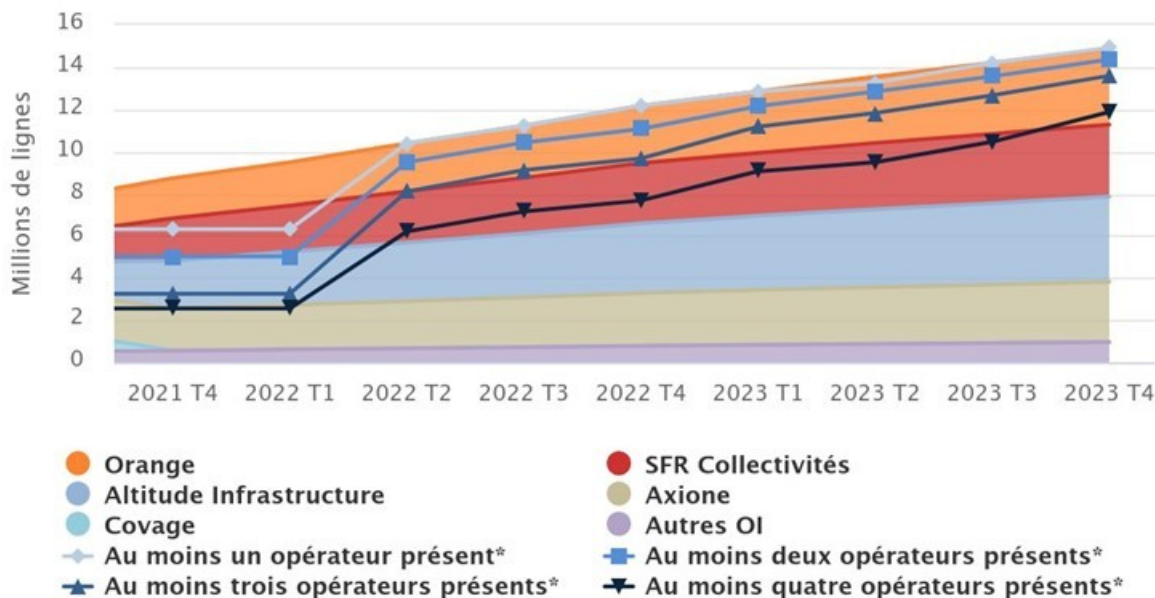
Dans les zones moins denses d'initiative publique, le nombre de prises déployées entre le T4 2023 et le T4 2024 a progressé de 17,7 % pour atteindre le total de 13 980 000 locaux raccordable (11 504 000 en 2022). Les graphiques ci-dessous permettent de visualiser les déploiements et les mutualisations, d'une part, pour l'ensemble des zones et, d'autre part, sur la zone d'initiative publique :

Déploiement et mutualisation des réseaux d'accès en fibre optique sur l'ensemble du territoire national



*: seuls sont comptabilisés les opérateurs présents via la mutualisation passive.

Déploiement et mutualisation des réseaux d'accès en fibre optique au sein des zones moins denses d'initiatives publiques



*: seuls sont comptabilisés les opérateurs présents via la mutualisation passive.

Source : ARCEP

Etat des RIP Xp Fibre au 31 décembre 2023





LE PROJET DU DÉLÉGANT ET LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

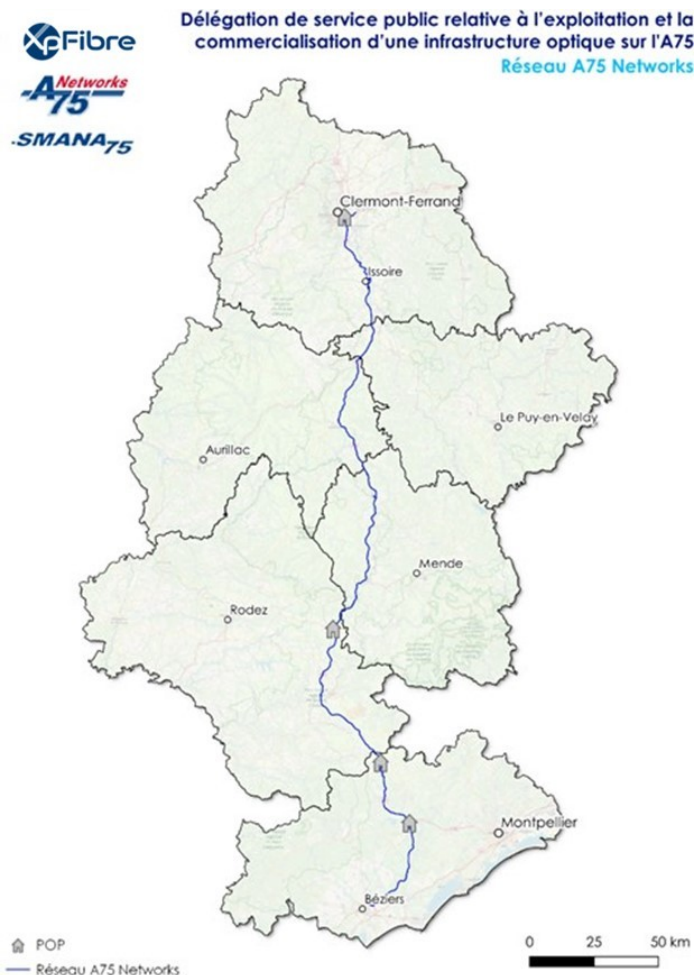


2 LE PROJET PORTÉ PAR LE SMANA75

2.1 Les objectifs poursuivis par le SMANA75

Dans l'objectif de contribuer à l'aménagement numérique des territoires bordant l'autoroute A75, le syndicat mixte a mis en place le long de l'autoroute des sous-fourreaux dans l'un des fourreaux libres de l'A75 pour y faire passer un câble de 72 paires de fibre optique de 342 km de long. Cette liaison de fibre optique permet d'irriguer un certain nombre de réseaux d'initiatives publiques de première et de seconde génération, notamment le réseau Alliance THD ainsi que les réseaux du département de l'Hérault et de Clermont Auvergne Métropole.

La carte ci-dessous permet de visualiser le réseau concédé :



La mise en place de cette liaison optique a fait l'objet d'un marché de travaux, puis, pour son exploitation, de la conclusion, en 2009, d'une délégation de service public d'affermage au profit d'A75 Networks.

2.2 Le contrat de délégation de service public

2.2.1 Objet du contrat de DSP et grandes étapes de la vie du contrat

Un premier contrat de délégation de service public avait été signé pour l'exploitation et la commercialisation du réseau bordant l'autoroute A75. Ce contrat, qui devait prendre fin en avril 2019, a été prolongé d'un an pour se terminer en 2020. Durant cette année supplémentaire, le SMANA75 a lancé une procédure d'appel d'offres pour une nouvelle DSP d'affermage d'une durée de 10 ans.

Covage, à travers sa filiale A75 Networks, a été choisi par le SMANA75 pour exploiter le lien pour une durée de dix années. Le contrat signé entre le Syndicat mixte et Covage, et notifié le 12 mars 2020, a pour objet de confier à cette dernière l'exploitation technique et la commercialisation du réseau.

Ainsi, au titre de l'article 2.2 du contrat de délégation de service public, l'exploitation du réseau comprend :

- l'entretien, la maintenance, l'amélioration des ouvrages, matériels et équipements constitutifs du réseau ;
- la sécurisation et la supervision du réseau ;
- la commercialisation du réseau auprès des opérateurs et utilisateurs ;
- la fourniture auxdits opérateurs et utilisateurs de services passifs de télécommunications, dans le respect de la réglementation en vigueur ; la fourniture éventuelle aux opérateurs de services actifs de télécommunications, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- la réalisation des raccordements clients pour le compte des usagers du réseau ;
- le renouvellement des parties de l'infrastructure et des équipements obsolètes.

De même, il ressort de l'article 2.3 du contrat que la commercialisation du réseau consiste en :

- la définition du catalogue de service ;
- la commercialisation des services activés et passifs ;
- la signature des conventions avec les opérateurs ;
- la facturation des clients

2.2.2 Faits marquants de l'année 2023

2.2.3 Faits marquants de l'année 2023

2.2.3.1 *Le maintien d'une inflation à un très haut niveau*

Nous le soulignons déjà lors du rapport d'activité pour l'année 2022 mais nous ne pouvons que constater que l'année 2023 a été particulièrement marquée par une hausse des prix hors du commun qui a atteint tous les secteurs économiques.

En 2022, l'INSEE constatait une augmentation de 5,9 % de l'indice des prix à la consommation, ce furent 4,9% supplémentaires en 2023, quand celui du coût de la construction, il atteignait déjà 18% au 3^{ème} trimestre 2023 après avoir augmenté de 17% en 2022.

Cette augmentation est particulièrement impactante pour notre activité où la marge de manœuvre sur les prix de vente de gros est excessivement réduite alors même que notre démarche qualité s'accompagne d'investissements massifs.

2.2.3.2 *La démarche qualité d'XpFibre*

Un réseau de communications électroniques vit et subit son environnement. Le dynamisme du marché des communications électroniques marqué tant par le raccordement de nouveaux logements que le changement d'opérateurs commercial décidé par les clients finals qui cherche à optimiser l'intensité concurrentiel des offres disponibles conduit à ce que de multiples et nombreux intervenants manipulent les équipements que nous exploitons. Malheureusement, leurs actions ne se déroulent pas toujours selon les règles pourtant claires que nous imposons. Si nos contrôles sont renforcés, ils ne permettent pas encore de surveiller les agissements de chacun des acteurs qui chaque minute, partout sur le territoire mènent des opérations de raccordements.

Par nature, le réseau est physiquement accessible ce qui le rend vulnérable aux accidents, notamment routiers mais aussi aux dégradations volontaires. Des actes de malveillance sont ainsi très régulièrement constatés, aussi incompréhensibles qu'ils soient puisque privent les vandales eux-mêmes d'un service qu'ils réclament.

Ces contraintes aboutissent à ce que les services accessibles depuis nos réseaux se dégradent et soient régulièrement interrompus pour mener des opérations de maintenance récurrente et de plus en plus complexes. Pour les raccordements eux-mêmes, lorsque les données que nous récoltons ne sont plus conformes à la réalité physique de nos infrastructures, il devient très difficile de satisfaire les demandes.

En étroite collaboration avec les services de l'ARCEP, XpFibre a initié en 2023 un chantier drastique et d'envergure pour résoudre les difficultés constatées sur des zones en tension. Un process complexe mais désormais éprouvé a ainsi établi et adapté aux circonstances pour résoudre les difficultés constatées et retrouver un état nominal de notre réseau.

Courant 2023, XpFibre a lancé un Plan Qualité dont l'objectif est de renforcer la qualité de ses réseaux et de répondre aux difficultés rencontrées, plus particulièrement les échecs de raccordements et taux de panne constaté sur zones accidentogènes.

Ce plan s'ajoute aux processus d'amélioration de la qualité déjà en vigueur au sein du groupe XpFibre. Il vient également en complément des différentes actions et initiatives de la filière sur lesquels se sont engagées les Opérateurs d'Infrastructure et Commerciaux afin de renforcer la qualité des réseaux FTTH. Les actions engagées au sein de la filière sont :

- La généralisation du Compte-Rendu d'Intervention (CRI) du technicien avec des photos. Les techniciens de tous les Opérateurs Commerciaux (OC) doivent délivrer les photos relatives à leur intervention.
- La mise en œuvre du nouveau webservice E MUTATION; outil nommé inter-opérateur fibre qui facilite la mise en continuité optique de l'OC et la mise-à-jour du référentiel de l'OI.
- La renégociation des contrats des prestations de raccordements (STOC).
- L'habilitation des techniciens de tous les OC : Formation et juste application des modes opératoires.
- Les discussions avec les Opérateurs, notamment s'agissant des modalités de répartition des frais de correction de malfaçon non imputable à un opérateur.

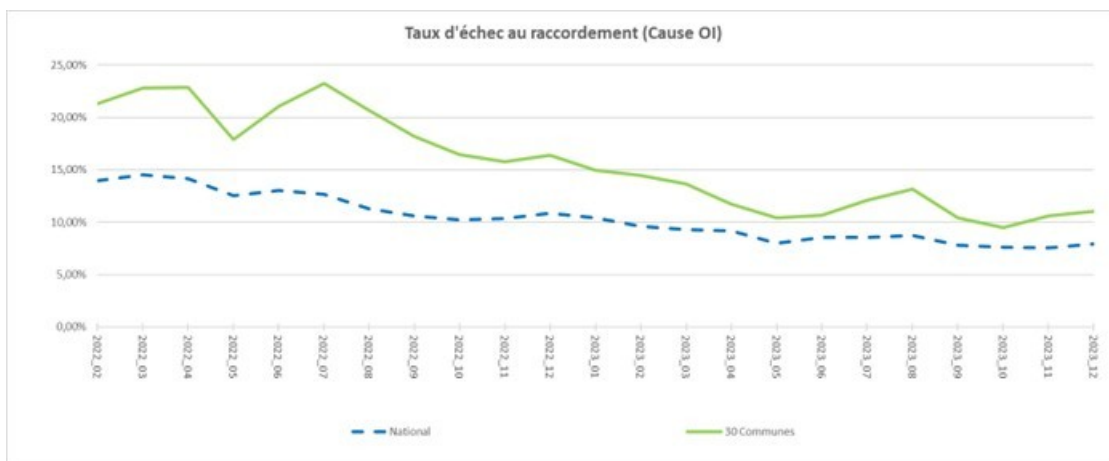
Le Plan Qualité XP Fibre s'appuie quant à lui sur des actions permettant d'améliorer la qualité sur l'ensemble de ses réseaux et de traiter spécifiquement les problématiques autour de 4 axes :

- L'évolution de ses référentiels et le renforcement de la qualité des données,
- La mise à disposition et l'implémentation de nouveaux outils,
- Le renforcement des procédures de raccordement et d'exploitation,
- La reprise spécifique de 30 villes (représentant 900 PM et 400 000 prises).

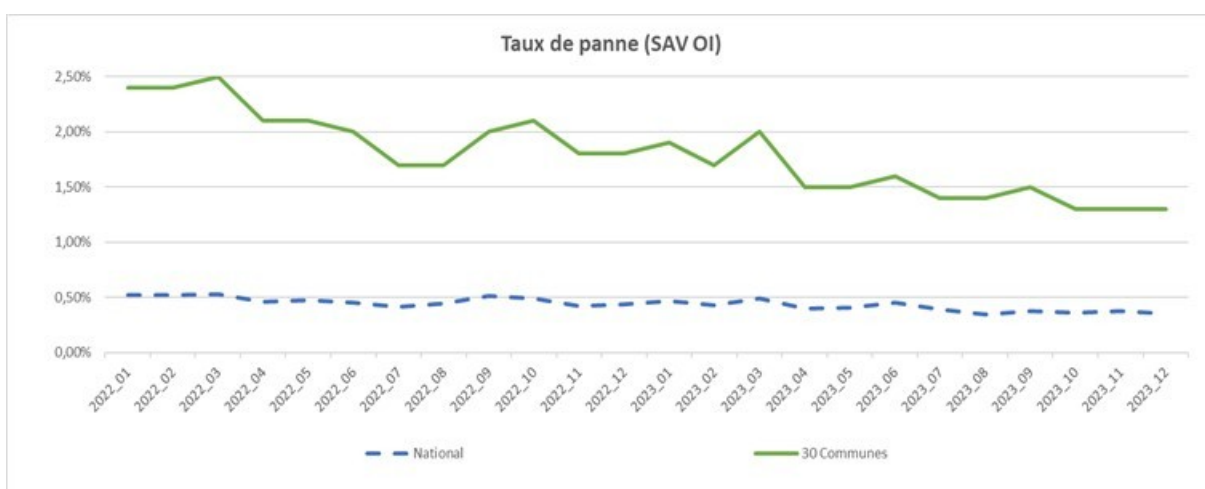
Ce plan vise ainsi à abonner l'efficacité des raccordements et à diminuer l'accidentologie sur les réseaux d'XpFibre, de manière globale et ciblée sur les communes particulièrement dégradées.

L'efficacité des actions engagées permet de mettre en avant les améliorations significatives suivantes :

- Une baisse très significative du taux d'échec de raccordement Xp Fibre proche de 50 % en 2 ans au niveau national et sur le Plan Qualité 30 communes (graphique 1).
- Une diminution du taux de panne constaté sur nos réseaux de 30 % en 2 ans, de la zone 30 communes du plan Plan Qualité proche de 50% en 2 ans (graphique 2).



Evolution du taux d'échec au raccordement Xp Fibre



Evolution du taux de panne Xp Fibre

L'une des actions prégnantes réalisée par Xp Fibre consiste à remettre en conformité ses armoires de rues et les zones arrières associées lorsque que le niveau de qualité n'est pas aux attentes de nos clients. Cette remise en conformité se décompose en 3 phases :

- La remise en conformité de l'armoire de rue (PM),
- L'audit de la Zone Arrière des PM (entre le PM et le PBO) avec une vérification de la continuité des fibres entre ces deux points. Cet audit sera suivi des reprises physiques des équipements et de la mise en cohérence de nos systèmes d'informations (Opérateurs d'Infrastructures et Opérateurs Commerciaux),
- Une reprise de l'ingénierie si nécessaire, par exemple pour des PM à scinder en deux.

Ces actions qui se traduisent par un effort financier majeur se poursuivront sur l'année 2024 et il appartiendra également aux usagers des réseaux d'apporter une vigilance toute particulière aux règles qui leur sont contractuellement imposées pour que nos réalisations ne soient pas à reproduire.

2.2.3.3 L'activité de l'A75 NETWORKS

Le principal fait marquant de l'année 2023 pour A75 Networks est la réussite de la première phase du dévoiement entre Coudes et Issoires, suite au projet engagé en 2022 par la DIR Massif Central.



Actualités : dévoiement à l'initiative de la DIR MC

- ❑ La Dir Massif Central réalise des travaux permettant le traitement de la pollution accidentelle par temps sec sur l'autoroute A75 entre Coudes (PR19) et Issoire (PR30).
 - Ces travaux conduisent à couper et déplacer provisoirement le réseaux secs existants, dont le réseau A75 Networks.
 - Un protocole technique a été signé entre la DIR, Colas (son prestataire) et A75 Networks pour la gestion et la continuité du service d'A75 Networks.
 - Une première coupure a eu lieu dans la nuit du 15 au 16 Mars. Le câble de 144 FO est temporairement remplacé par 60 FO dans un câble optique mutualisé avec la DIR Massif central

- ❑ Le calendrier des travaux envisagé est le suivant :
 - Travaux Tranche ferme janvier 2023 à novembre 2024,
 - Travaux Tranche optionnelle septembre 2024 à octobre 2026



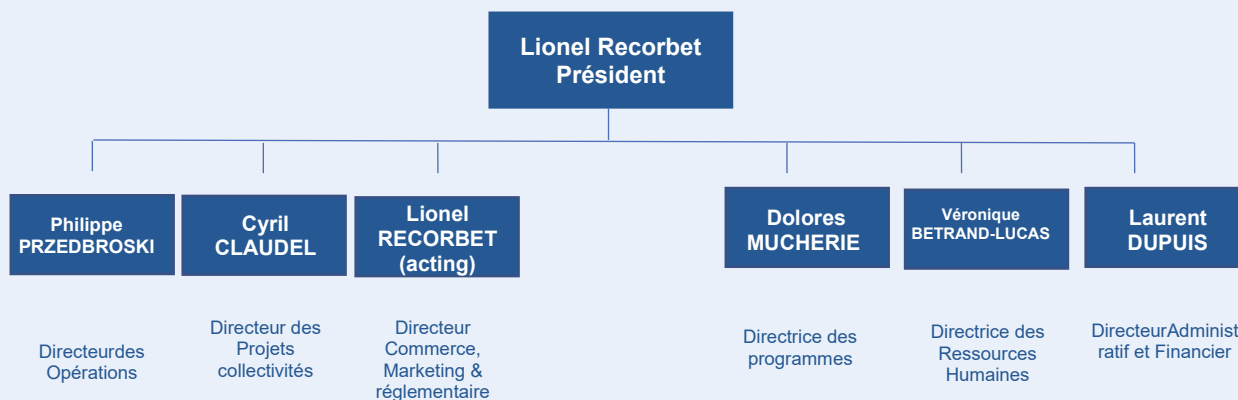
2.3 Organisation et moyens mis en œuvre par A75 NETWORKS

2.3.1 Organisation

A75 Networks porte la délégation de service public attribuée par le SMANA au groupe XpFibre, pour une période de 10 ans. L'exploitation et la commercialisation d'un réseau d'une telle ampleur, nécessite l'assistance d'équipes compétentes et expertes. La société A75 Networks s'est appuyée sur les équipes centralisées de XpFibre / XpFibre.CVN pour mener à bien ces missions.

XpFibre / XpFibre.CVN, sociétés spécialisées dans la conception et l'exploitation de réseaux de communications électroniques notamment dans le cadre de conventions de délégations de service public, ont leur siège respectivement au 5 avenue de la Cristallerie à Sèvres et au 124 avenue de Verdun à Courbevoie.

L'organisation du groupe, mêlant les collaborateurs de XpFibre.CVN et XpFibre, sous la présidence de Lionel Recorbet, est divisée en 7 grandes directions :



Outre cet organigramme, les effectifs du groupe XpFibre comprennent également

- Un département juridique

- Un pôle communication
- Des chefs de projet assurant le pilotage des déploiements au niveau national et la migration des SI des DSP historiques du groupe Covage vers le SI XpFibre

Le groupe XpFibre, comptant, à la fin de l'exercice 2023, plus de 220 personnes salariées, met ainsi à disposition de l'A75 Networks les moyens de remplir ses missions, le délégataire ne disposant pas de moyens « en propre ». La moitié des effectifs du groupe se regroupent au sein de la Direction des Opération, chargée d'assurer la mise en œuvre du déploiement et de l'exploitation des réseaux exploités par XpFibre, deux activités fondamentales à ce stade dans la vie de l'entreprise. Le groupe s'appuie également sur un nombre important de collaborateurs externes (cabinets de conseils, bureaux d'études, ...) ainsi que sur certains services mutualisés d'Altice France pour assurer les missions qui sont les siennes, notamment s'agissant des systèmes d'informations.



2.3.2 Contrats avec XpFibre.CVN

En 2023, A75 NETWORKS s'est appuyée sur l'équipe centralisée de XpFibre.CVN.

En effet, A75 NETWORKS fait appel aux prestations d'assistance de XpFibre.CVN pour le déploiement, l'exploitation et la commercialisation de son réseau. Cette assistance repose sur les compétences et expertises des salariés de XpFibre.CVN ainsi que sur les outils techniques que celle-ci a développés et pour lesquels elle a investi (laboratoire test, systèmes d'information, technologies de supervision et contrôle des réseaux...). Les salariés de XpFibre.CVN se situent dans les entités locales ou au siège et assurent :

- o Le management général de l'entreprise
- o Les missions transversales (Direction du Développement et des Concessions, Direction Commerciale et Marketing, Direction Administrative et Financière, Direction Juridique, Direction des Systèmes d'Information et Direction des Ressources Humaines).
- o L'exploitation des réseaux à travers la Direction des Réseaux, qui réalise les études de réseau en déploiement, et assure au quotidien, le fonctionnement des réseaux en exploitation (connexion et raccordement électronique des usagers, supervision, maintenance, gestion et pilotage permanents des réseaux via les outils spécifiques, suivi technique des clients, mise en œuvre de la qualité et des garanties de services (GTR, astreinte...)).

XpFibre.CVN met ainsi à disposition de A75 NETWORKS les moyens de remplir ses missions, le délégataire ne disposant pas de moyens « en propre ». Cette organisation a été retenue par Covage pour assurer la mutualisation de ses ressources au service des réseaux exploités. Elle présente l'avantage de pouvoir réaliser des économies d'échelle significatives par la mise en commun des compétences et des outils centraux.

Cette organisation opérationnelle est rendue légitime s'agissant de réseaux télécoms nécessitant des systèmes d'informations complexes pour la gestion et la fourniture des services auprès des nombreux comptes commerciaux. La gestion centralisée de l'activité liée aux fonctions de management, de marketing, de commercialisation des grands comptes, de stratégie de développement, ou bien des services juridiques, administratifs et comptables, permet de rendre l'organisation globalement plus efficace et bénéficie directement à chaque entité délégataire gérée par Covage.

A75 NETWORKS a contractualisé avec la société XpFibre.CVN les contrats détaillés et listés ci-dessous :

- « Mise à disposition du SI » qui correspond au :
 - o Droit d'utilisation du système d'informations
- « Convention d'Assistance générale et de commercialisation » qui correspond à :
 - o Assistance administrative, financière et comptable
 - o Assistance juridique et fiscale
 - o Mission de commercialisation
 - o Opc pour extension du réseau et de raccordement

- Assistance technique et commerciale (Définition des ingénieries passive et active)

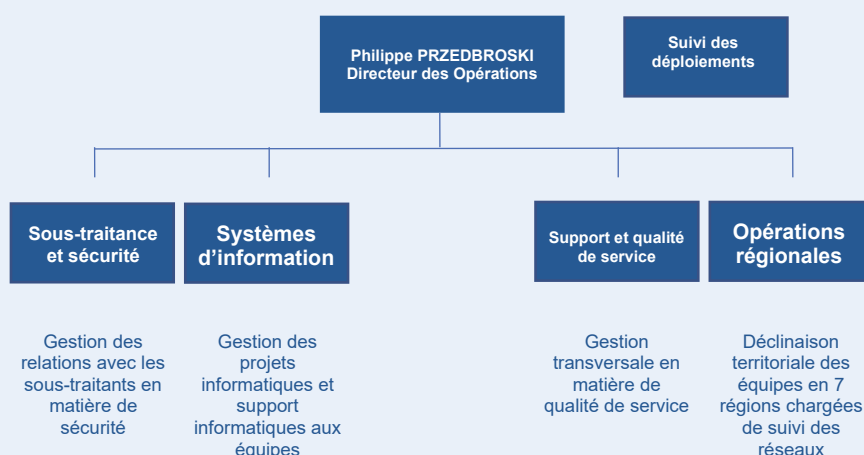
- « Contrat de prestations techniques » qui correspond à :
 - Hotline
 - SAV
 - Supervision pour raccordement final
 - Supervision travaux programmes dévoiement, enfouissement
 - Maintenance des équipements actifs y compris de réseau IP et RFOG
 - Mise en service des liens
 - Coordination des interventions de maintenance tertiaires et fibre
 - Gestion de stock
 - Commande d'accès aux infrastructures d'orange pour l'exploitation du réseau
 - Transit IP
 - Fourniture équipements actifs





3 VOLET TECHNIQUE

Pour assurer son cœur de métier de déploiement et d'exploitation des réseaux de fibre optique, la société A75 NETWORKS s'appuie sur les équipes compétentes de la direction des Opérations du groupe XpFibre ainsi que sur un pôle spécifique dédié au suivi des déploiements au niveau national. La direction des Opérations et le pôle déploiement assurent toutes les missions de déploiement et de maintenance des réseaux ainsi que le raccordement des clients finals. L'ensemble est organisé comme suit :



Les équipes dédiées au pilotage des déploiements et des raccordements sont organisées à la maille régionale afin d'être les plus proches des zones de travaux et de faciliter le pilotage des différents partenaires intervenants pour le compte de la société A75 NETWORKS. Ces équipes sont épaulées par un bureau d'étude centralisé en interne destiné à valider et intégrer dans nos systèmes d'information l'ensemble des réseaux recettés ainsi que des équipes dédiées à la mise en place d'outils destinés à fluidifier les processus en interne et en externe.

Outre les équipes du groupe, XpFibre bénéficie du soutien des équipes de suivi d'Altice France, notamment s'agissant du suivi et du pilotage des déploiements.

3.1 Les obligations du délégataire en matière d'exploitation technique

Plusieurs obligations sont mises à la charges d'A75 Networks dans le cadre de la gestion de la DSP concédée par le SMANA75. Ainsi, aux termes de l'article 9 du contrat de DSP, il revient au délégant d'assurer la supervision du réseau, et ce, 7/7j et 24/24h. De même, A75 Networks assure, conformément à l'article 10 du contrat, la maintenance préventive (*i.e.* gestion des DT/DICT et visite de sites techniques) et curative du réseau.

En outre, aux termes de l'article 17.1 du contrat de DSP, A75 Networks s'est engagé « dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la notification du contrat, à remplacer l'ensemble des équipements actifs dits de 'cœur de réseau' par de nouveaux équipements répondant aux standards du marché du Très Haut Débit ». Pour répondre à cette obligation, le délégataire a déployé de nouveaux équipements actifs dans l'ensemble des sites de l'A75. Ces nouveaux équipements correspondent aux standards de marché et peuvent permettre la commercialisation de liens pouvant aller jusqu'à 10 Gbps.

3.2 Les moyens mis en œuvre pour assurer l'exploitation technique du Réseau

Durant l'année 2023, l'exploitation technique du Réseau a été réalisée par le Network operations Center (ci-après « le NOC ») et le STC d'Altice France SFR. Ce dernier avait la charge de la supervision, de la gestion des sollicitations des usagers (Outil de ticketing), de la maintenance et de la vie du réseau (Dévoiements,

enfouissements) des réseaux de XpFibre. A ce titre, les équipes du NOC sont les garants de la qualité de service, notamment de la disponibilité des réseaux et le respect de la GTR (Garantie de Temps de Rétablissement).

3.3 Respect des engagements en matière de qualité de service

3.3.1 Disponibilité du Réseau

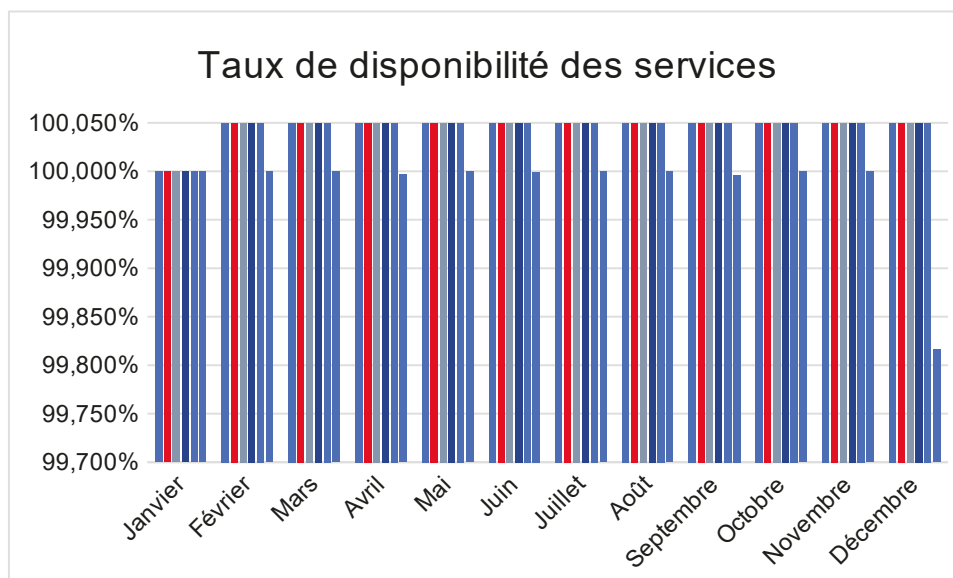
Pour les services FTTH

Le taux de disponibilité mesuré par A75 Networks en 2023 sur le réseau fibre optique est de 99,9837 %, ce qui est conforme aux engagements de qualité de service prévu à l'annexe 1.4 du contrat de DSP, laquelle précise une obligation de disponibilité de l'ordre de 99,85 %.

A titre d'illustration, en année 2022 ce taux de disponibilité pour tous les services confondus était de 99,973 %.

99,9837 % taux de disponibilité moyen du reseau en 2023

Le graphique ci-dessous permet de visualiser le taux de disponibilité des services mois par mois sur l'année 2023.



On notera que le taux de disponibilité sur le mois de décembre a été impacté par une coupure sur un service FON souscrit par Free. La clôture du ticket a nécessité une confirmation terrain d'un technicien Free, ce qui a allongé le délai de rétablissement de l'incident.

3.3.2 Tickets d'incidents

Le nombre de tickets d'incidents engageant la responsabilité d'A75 Networks pour les réseaux FTTO était de 5 en 2023. L'ensemble de ces tickets concerne des coupures de service.

3.4 Maintenance du Réseau

En 2023, A75 Networks n'a pas traité de consultations relatives à des déclarations de projet de travaux (DT) effectuées par le maître d'ouvrage ou des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) par l'exécutant des travaux.

PROPRIETAIRE	CONCERNE						NON_CONCERNE					
	DICT	D T	DT_DICT	ATU	ART_ 2	IT*	DIC T	DT	DT_DICT T	ATU	ART_2	IT*
DSP A75_NETWORKS		1										

Les 4 POP du réseau ont fait l'objet de maintenances préventives en 2023.

ID NRO	Nom site technique	Climatisation (P98)	Generale (P96)	Atelier 48V (P97)	GTC triennale (P106)	Extincteur (P107)	Detection/ Protection Incendi (P111)
SEVERAC	A75 , lieu-dit 12150 SEVERAC LE CHATEAU	A venir	11-avr-24	A Venir	11-avr-24	29-nov-23	A venir
LORLANGES	A75 - Aire de Lafayette	26-mars-24	14-mars-24	13-sept-23	A venir	08-déc-23	08-déc-23
LE BACON	A75 - Aire de la Lozère	06-juin-23	11-oct-23	12-oct-23	13-oct-23	18-déc-23	15-déc-23
LE CAYLAR	A75 - Aire du Caylar	08-juin-23	21-nov-23	13-nov-23	21-nov-23	24-déc-23	24-déc-23

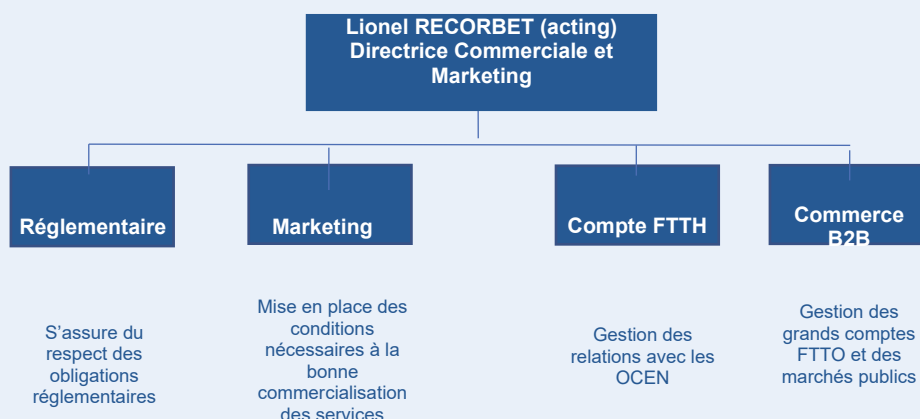


VOLET COMMERCIAL



4 VOLET COMMERCIAL

La réussite commerciale des réseaux portés par XpFibre est la résultante des ressources tant matérielles et humaines qui ont été allouées à sa direction commerciale et marketing. Cette dernière est organisée de cette manière :



L'année 2023 a permis à l'ensemble des réseaux exploités par XpFibre d'engranger des progressions de taux de pénétration importantes. L'accompagnement de cette croissance a été le fait de l'implication des équipes de la Direction commerciale et Marketing, lesquelles ont permis, en lien avec les directeurs de chaque réseau et leurs autorités déléguées, de mettre en place les conditions nécessaires à l'arrivée des OCEN sur les réseaux.

4.1 Obligations du délégataire en matière d'exploitation commerciale du Réseau

Il ressort de l'article 8 du contrat de délégation de service public que le délégataire a à sa charge la commercialisation du réseau. A ce titre, il définit la politique tarifaire du réseau, rédige les conditions générales et particulières d'accès au réseau et assure la relation avec les opérateurs-usagers.

4.2 Evolution du portefeuille d'Usagers du Réseau

A fin 2023, le réseau exploité par A75 Networks compte 14 opérateurs-usagers. Le tableau ci-dessous dresse la liste des opérateurs usagers présents sur les services activés et sur les services passifs

Opérateurs clients	Services activés	Services passifs
ADISTA (RMI)	X	
ALLIANCE TRES HAUT DEBIT	X	X
AUXO	X	
BOUYGUES TELECOM		X
COMMUNAUTE AGGLO BEZIERS MEDITERRANEE		X
FREE		X
HERAULT TELECOM		X
LINKT	X	
LUXNETWORK	X	
NET AVEYRON SAS		X
SFR	X	
SIPARTECH		X
TUTOR	X	
XPFIBRE.CVN	X	X

4.3 Evolution du parc de services en production



Le nombre de services en production sur le réseau en 2023 s'élève à 92. Précisons que 31 de ces services sont des services activés, 43 sont des services passifs et 18 des contrats d'hébergement. Le parc à fin 2023 se répartit de la manière suivante :

Opérateurs clients	IRU FON	Loc Fon	XP - Home (hébergement)	XP - Lan Access	XP - Lan Premium	Total général
ADISTA (RMI)					1	1
ALLIANCE TRES HAUT DEBIT	1				1	2
AUXO					1	1
BOUYGUES TELECOM	1	6	2			9
COMMUNAUTE AGGLO BEZIERS MEDITERRANEE		2				2
FREE	5		4			9
HERAULT TELECOM	9	4				13
LINKT					1	1
LUXNETWORK					8	8
NET AVEYRON SAS	3					3
SFR					1	1
SIPARTECH	10		8			18
TUTOR				4	7	11
XPFIBRE.CVN	2		4		7	13
Total général	31	12	18	4	27	92

4.4 Analyse des prises de commandes FTTO

Durant l'année 2023, A75 Networks n'a pas enregistré de nouvelles commandes FTTO.

4.5 Mises en service de liens

Durant l'année 2023, A75 Networks n'a pas procédé à de nouvelles mises en service de liens.



VOLET FINANCIER



5 VOLET FINANCIER

5.1 Rappel des règles de comptabilité retenues

5.1.1 Principes généraux

Les comptes de la société sont établis conformément aux dispositions prévues par le règlement ANC n°2016-07 relatif à la réécriture du plan comptable général et plus particulièrement selon les dispositions relatives aux immobilisations faisant l'objet d'une concession de service public.

5.1.2 Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Lors de la construction de l'infrastructure passive de télécommunications, celle-ci est en immobilisations en cours. A la date de mise en service du réseau, elle est inscrite en « immobilisations mises en concessions ». Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien. Ainsi, les immobilisations non renouvelables sont amorties sur la durée de la délégation de service public et les immobilisations renouvelables sont amorties selon leur durée d'utilisation propre.

Dès lors que le réseau a été réceptionné, un test de perte de valeur des immobilisations mises en concession est réalisé de façon annuelle. Ce test vise à s'assurer que la valeur actuelle des immobilisations mises en concession demeure supérieure à la valeur nette comptable de celles-ci. La valeur actuelle est déterminée à partir de l'estimation des flux de trésorerie futurs actualisés que la société s'attend à obtenir des immobilisations testées. Ce test n'a pas conduit à la comptabilisation d'une dépréciation, en plus de l'amortissement linéaire, des immobilisations mises en concession.

La provision pour renouvellement est constituée sur les immobilisations renouvelables du fait du maintien au niveau exigé par le service public, du potentiel productif. Cela vise en particulier les équipements permettant l'activation du réseau.

Les travaux de raccordement sont inscrits en investissements au fur et à mesure qu'ils sont réalisés.

Les entités en phase de déploiement procèdent à l'immobilisation des frais financiers engagés pour le financement de l'infrastructure.

5.1.3 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et évaluées au plus bas de leur valeur comptable et de leur valeur de marché. De fait compte tenu des procédures de cession appliquées en fin d'exercice, ces deux valeurs sont identiques.

5.1.4 Créances d'exploitation

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas à la clôture pour analyser le niveau de risque de non-recouvrement. En fonction de cette appréciation, une provision est comptabilisée en cas de risque de non-recouvrement.

5.1.5 Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès lors que le risque est certain ou probable. Elles sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation née du risque.

5.1.6 Chiffre d'affaires

Les frais d'accès facturés aux clients sont inscrits en produits de l'exercice au cours duquel la prestation de raccordement est réalisée, en sus des prestations de services. Le prix de cette prestation est indépendant du coût des raccordements venant valoriser le réseau, et s'analyse comme un droit à raccordement, élément du prix de la prestation venant contribuer au financement des investissements réalisés au même titre que les locations de fibres ou services de bande passante.

Les prestations de services sont comptabilisées conformément aux différents contrats signés. La date de facturation appliquée correspond à la date de mise en service des différentes prestations.

Le produit de la vente des I.R.U. (Indefisible Right of Use) est étalé sur la durée du contrat de location.

5.1.7 Résultat courant

Le résultat courant comprend le résultat de l'exploitation ainsi que les produits et les charges liés au financement des activités. Il ne prend pas en compte les éléments à caractère non récurrent tels que les coûts et provisions associés aux cessions d'actifs hors exploitation, les coûts de fermeture de sites et les charges de restructuration.

5.2 Compte de résultat

5.2.1 Comparaison par rapport à l'année précédente

Le compte de résultat de l'année 2023, comparé à 2022, et le budget 2024 sont présentés ci-dessous :

	Actual 2022	Actual 2023	Budget 2024
Chiffre d'affaires	773	981	918
Couts réseaux	-63	-239	-174
Couts administratifs	-222	-202	-204
Affermage	-156	-194	-135
EBITDA	333	346	404
D&A	-30	-29	-38
D&A Subventions	0	0	0
Interêts	0	0	0
Frais financiers	80	116	0
Exceptional (pénalités de retard, ...)	0	0	124
IS	-96	-108	-137
Résultat net	287	325	353

5.2.2 Recettes

Les recettes de l'année 2023 se répartissent de la manière suivante :

CA	980 631
B2B - FTTO	180 345
Maintenance	180 345
ADISTA	4 125
ALLIANCE THD	57 000
AUXO	4 320
LINKT	5 600
LUXNETWORK S.A	21 120
SFR	2 700
TUTOR	61 380
XPFIBRE.CVN	24 100
FIXE	800 286
Hébergement Récurrent	107 211
BOUYGUES TELECOM SA	17 086
FREE	19 536
SIPARTECH	46 813
Tiers Divers	0
XPFIBRE.CVN	23 776
IRU	297 811

BOUYGUES TELECOM	-411 599
BOUYGUES TELECOM SA	473 373
FREE	82 128
HERAULT TELECOM	5 581
SIPARTECH	-666 757
Tiers Divers	1 395 637
XPFIBRE.CVN	-121 700
ZZ-HERAULT TELECOM	-458 852
Lan to Lan	-37 728
ALLIANCE THD	-11 400
CLIENTS DIVERS	34 743
LINKT	-1 200
LUXNETWORK S.A	-4 224
Tiers Divers	-36 108
TUTOR	-15 519
ZZ- COVAGE NETWORKS	-4 020
Loc Fon	225 535
ALLIANCE THD	0
BOUYGUES TELECOM	149 156
BOUYGUES TELECOM SA	181 712
COMMUNAUTE AGGLO BEZIERS MEDITERRANEE	3 946
HERAULT TELECOM	39 877
HERAULT THD	0
Tiers Divers	-149 156
XPFIBRE.CVN	0
Maintenance	207 457
ALLIANCE THD	21 528
BOUYGUES TELECOM SA	24 607
CONSEIL GENERAL DE L AVEYRON	2 487
FREE	37 805
HERAULT TELECOM	21 007
SIPARTECH	30 597
XPFIBRE.CVN	69 426

5.2.3 Charges

Le détail des charges sur l'année 2023 est le suivant :

	Actual 2022	Actual 2023	Budget 2024
Couts réseaux	-63	-239	-174
Couts variables	0	0	0
Maintenance des prises	0	0	0
iBLO	-1	-160	-100

IBLO Transport	-1	-3	-3
ORANGE	-1	-3	-3
Autres	0	-157	-97
Couts réseaux fixes	-62	-79	-74
NRO maintenance	-5	-1	0
Réseau IT	-40	-40	-40
NRO-Energie	7	-7	-4
Autres	-24	-31	-31
Couts administratifs	-222	-202	-204
Personnel	-160	-162	-162
Assistance administrative	-162	-162	-162
Taxes	-5	-6	-9
Assurances	-5	-5	-5
Honoraires juridiques et comptables	-18	-6	-7
Audit and accounting	-18	-6	-7
Bank fees	0	0	0
Frais de contrôle	-33	-23	-21
Autres	0	-1	-1

5.3 Patrimoine et Bilan

5.3.1 Investissements

Aucun investissement n'est à noter en 2023. Le budget 2024 prévoit 52K€ d'investissements.

Capex A75N	Actual 2022	Actual 2023	Budget 2024
CAPEX	-4	0	-52
<u>Dévoiements</u>	0	0	-22
<u>Vie du réseau</u>	0	0	-30
<u>Construction et extension du réseau</u>	0	0	0
<u>Autres</u>	0	0	0

5.3.2 Bilan

Le bilan de l'année 2023 est le suivant :

Actif	2021	2022	2023
Immobilisations brutes	1 154	1 158	1 158
Amortissements et provisions	- 949	-979	-1 008
Créances clients	875	845	1 571
Autres créances	3 583	4 505	2 609
Avances & acomptes versés sur commandes		-	-
Charges constatées d'avance	-	-	-
Trésorerie	53	375	385
Total Actif	4 716	5 903	4 715
Capital	150	150	150
Report à nouveau + résultat	210	497	822
Ecart de réévaluation	15	15	15
Redevance d'affermage	-		-
Subvention	-		-
Amortissement subvention	-		-
Compte courant Covage	434	525	199
Compte courant Autres	-		
Provisions pour charges	1	1	1
Emprunts bancaires	-		
Intérêts à payer	-		
Dettes fournisseurs	387	76	572
Autres dettes	1 055	2 492	1 106
Produits constatés d'avance	2 463	2 147	1 849
Total Passif	4 716	5 903	4 715

Annexes

ANNEXES

ANNEXE 1 - Rapport des commissaires aux comptes (remis ultérieurement)

ANNEXE 2 - Inventaire détaillé des biens de retour, de reprise et propres au 31/12/2022 (remis ultérieurement)

DÉFINITIONS

« APS » ou « Avant-projet sommaire » :

Etudes permettant la description des infrastructures et travaux à réaliser pour l'établissement du Réseau sous maîtrise d'ouvrage du Délégitaire.

« APS » ou « Avant-projet sommaire » :

Etudes fines et définitives permettant la description des travaux qui seront engagés sur cette base sous la maîtrise d'ouvrage du Délégitaire.

« Boucle locale optique mutualisée » ou « BLOM » :

Ainsi que défini par l'Agence du Numérique, le réseau d'infrastructures passives qui permet de connecter en fibre optique l'ensemble des Logements d'une zone donnée depuis un nœud unique, le NRO. La BLOM s'étend ainsi du NRO jusqu'aux DTIO installés dans chaque logement de la zone desservie. La BLOM permet aussi le raccordement en fibre optique des sites techniques ne correspondant ni à des logements ni à des locaux à usage professionnel, tels que les points hauts (mobile, BLR), les éléments de la ville intelligente (vidéosurveillance, antennes wifi, gestion de l'éclairage urbain, gestion du trafic routier) etc. La topologie du réseau de BLOM est caractérisée par l'existence d'un nœud intermédiaire de brassage, le sous-répartiteur optique (SRO), en aval duquel chaque logement ou local à usage professionnel peut être desservi en continuité optique. La BLOM est dimensionnée pour permettre de proposer des accès de type résidentiel pour l'ensemble de logements et locaux à usage professionnel desservis, en utilisant des technologies d'activation point-à-multipoint (type GPON). On parle alors d'accès FttH ou FttH-pro. La BLOM est ainsi communément appelée « réseau de desserte FttH » ou simplement « réseau FttH ». Pour les besoins spécifiques des sites prioritaires, la BLOM est également dimensionnée pour permettre sans déploiement de nouveaux câbles de fibre optique supplémentaires, la réalisation de lignes optiques point-à-point du NRO jusqu'aux sites concernés. On parle alors d'accès FttE (Fibre jusqu'à l'entreprise).

« Câblage Client final » :

Ensemble composé d'un câble de fibre optique installé entre le PBO et le DTIO, y compris le DTIO, et de la mise à disposition d'une fibre optique au minimum au niveau de ce DTIO. Un Câblage Client final dessert un Logement raccordable.

« Client final » ou « Utilisateur final » :

Toute personne physique ou morale cliente d'un Opérateur Usager et qui ne fournit pas elle-même de réseaux de communications électroniques ou de services de communications électroniques accessibles ou public.

« Colonne montante » :

Ensemble homogène situé dans les parties privatives d'un Immeuble, desservant des Logements situés sur un ou plusieurs étages et constitué d'un ou plusieurs câbles en fibre optique et des PBO qui sont raccordés aux câbles précités.

« Convention fibre » :

Contrat établi entre l'Opérateur d'immeuble et un gestionnaire ou propriétaire, détaillant l'ensemble des modalités, notamment techniques et juridiques, relatives à l'installation, la gestion, l'entretien ou au remplacement de Lignes permettant de desservir un ou plusieurs Clients finaux dans un Immeuble ou un Lotissement.

« Délai moyen de raccordement » :

Nombre de jours ouvrés entre la date de la commande et la date du CRMAD.

« Densification » :

Opérations réalisées par le Délégué afin de rendre éligibles :

- les Logements dépendant d'une ZASRO et construits après la Mise en service de ladite ZASRO ;
- ou les Logements nécessitant la création d'une nouvelle ZASRO.

« Desserte FttH » :

Éléments du Réseau correspondant à un ensemble de BLOM.

« Desserte FttN » :

Opération consistant à installer un nouveau nœud de Raccordement d'Abonnés (NRA) plus près des abonnés, généralement à côté d'un sous-répartiteur. Ce nouveau NRA devient alors le nœud au niveau duquel sont activés les accès haut débit DSL pour les abonnés concernés.

« Desserte FttE » :

Éléments du Réseau déployés conformément à l'ingénierie « Pré-BLOM » définie par la Mission Très Haut Débit, et visant à proposer des Services de type FttE.

« DICT »

Déclaration de travaux remise par tout exécutant de travaux aux exploitants de réseaux situés à proximité du chantier qu'il prévoit, en vue de connaître précisément la localisation des réseaux et d'obtenir des recommandations particulières de sécurité relatives à la présence de ces ouvrages.

« Dispositif de terminaison intérieure optique » ou « DTIO » :

D'après l'Agence du Numérique, l'élément optique passif situé à l'intérieur du logement ou local à usage professionnel qui constitue la frontière entre la BLOM, qui relève de la responsabilité de l'opérateur de réseau et la desserte interne du local, qui relève de la responsabilité de l'abonné. Le DTIO est généralement placé au niveau du tableau de communication, dans la gaine technique du local. Il matérialise le point optique connecté au niveau duquel est raccordé l'équipement actif optique fourni par l'opérateur usager à son abonné. Au terme de la décision n° 2015-0776 de l'Arcep, il s'agit bien de l'extrémité de la Ligne sur laquelle porte l'obligation d'accès imposée par les décisions de l'Arcep n° 2009-1106 et 2010-1312, à savoir le point de livraison du Câblage Client final situé dans le Logement FttH.

« Durée moyenne de rétablissement » :

La durée moyenne de rétablissement est établie par typologie de services car elle doit être exprimée au regard de l'engagement de GTR correspondant. Elle est calculée comme la moyenne des durées d'incidents sur la période considérée. Les tickets d'incidents pris en compte pour ce calcul sont les Tickets Critiques (avec coupure de service) et Avérés (sous la responsabilité du délégué), appelés TCA ci-après.

Ainsi Durée moyenne de rétablissement = Somme des Durées de coupure de chaque TCA (T1-T0-temps de gel) / Nb de TCA

« Extension » :

Déploiements complémentaires du Réseau permettant de faire passer un ensemble de Logements éligibles d'un statut de Logement raccordable sur demande à un statut de Logement raccordable. Ces travaux sont matérialisés par la pose différée de PBO faisant suite à la demande d'un Usager ou conformément aux engagements du Délégué.

« Immeuble » :

Bâtiment ou ensemble de bâtiments pour lequel un opérateur a signé une Convention fibre avec le gestionnaire d'immeuble permettant l'installation d'une Colonne montante.

« Fichier IPE » :

Fichier d'Informations Préalables Enrichies établi périodiquement par le Délégué permettant de qualifier le statut des différents Logements par rapport à l'état du déploiement du Réseau et la disponibilité de Services.

« Ligne » ou « Ligne FttH » :

Liaison passive d'une Plaque FttH constituée d'un ou de plusieurs chemins continus en fibre optique et permettant de desservir un Client final.

« Liaison FttN » :

Liaison optique entre un répartiteur téléphonique et un site FttN.

« Logement » ou « Prise » :

Logement ou local professionnel ou local à usage mixte situé dans un Immeuble, un Lotissement ou un pavillon.

« Logement éligible » ou « Prise éligible » :

Logement pour lequel le Point de mutualisation est relié à son NRO de rattachement et pour lequel il manque le seul Raccordement final et un éventuel brassage ou Point de mutualisation pour avoir une continuité optique entre ledit NRO et la Prise terminale optique ; les Logements éligibles incluent les Logements raccordables et Logements raccordables sur demande.

« Logement raccordable » ou « Prise raccordable » :

Logement pour lequel il existe une continuité optique entre le Point de mutualisation et le Point de branchement optique.

« Logement raccordable sur demande » ou « Prise raccordable sur demande » :

En cohérence avec la recommandation de l'Arcep du 7 décembre 2015, un Logement pour lequel l'existence d'une continuité optique entre le Point de mutualisation et le Point de branchement optique nécessite la préexistence d'une demande d'un Usager pour le compte d'un Utilisateur final avant réalisation des travaux.

« Logement raccordé » ou « Prise raccordée » :

Logement pour lequel il existe une continuité optique entre le Point de mutualisation et la Prise terminale optique.

« Mise en service » :

Ouverture à la commercialisation des Lignes FttH. Conformément à la réglementation et à la décision n° 2010-1312 de l'Arcep, le Délégué ne peut commencer la mise en service commerciale de ces Boucles locales optiques qu'après un gel de trois mois à la suite de la réception d'une ou plusieurs Plaques FttH ou sous-ensembles de Plaques FttH.

« NOC » :

Network Operation Center, désigne le Centre de Supervision et d'Exploitation du réseau et des services usagers.

« Noeud de raccordement d'abonnés » ou « NRA » :

Lieu, généralement localisé au sein d'un bâtiment dédié où se terminent toutes les connexions entre le réseau téléphonique filaire et la terminaison cuivre vers les abonnés au service cuivre (téléphonie, internet). Ce site est communément appelé le répartiteur téléphonique ou le central téléphonique.

« Noeud de raccordement optique » ou « NRO » :

Noeud extrémité de la BLOM, qui rassemble à la fois, le répartiteur de transport optique (RTO), des infrastructures d'hébergement des équipements actifs des opérateurs clients (emplacement, énergie, etc.) et un point d'accès à un ou plusieurs réseaux de collecte en

fibre optique. Les Usagers peuvent ainsi se raccorder au NRO, y installer leurs équipements actifs et collecter les flux de données des Utilisateurs finaux.

« Nombre de NRO en année N » :

Il comprend les NRO disposant du statut « Déployé » dans le fichier IPE et dont au moins une ligne en zone arrière dispose d'un J3M échu avant le 31 décembre de l'année N.

« Nombre de PM en année N » :

Il comprend les PM dont la date de mise à disposition mentionnée dans le fichier IPE est antérieure au 31 décembre de l'année N.

« Nombre de raccordements OI/STOC en année N » :

Ensemble des raccordements qui, au 31 décembre de l'année N, ont fait l'objet d'un CRMAD.

« Opérateur d'immeuble » ou « OI » :

Toute personne chargée de l'établissement ou de la gestion d'une ou plusieurs Lignes dans un Immeuble ou dans un Lotissement, notamment dans le cadre d'une Convention fibre signée avec le propriétaire, le syndicat de copropriétaires ou l'association syndicale libre.

« Opérateur commercial » ou « OC » :

Opérateur de communications électroniques déclaré en vertu de l'article L.33-I du Code des postes et des communications électroniques, qui commercialise des services de communications électroniques.

« Opérateur de communications électroniques » :

Toute personne physique ou morale exploitant un réseau de communications électroniques ouvert au public ou fournissant au public un service de communications électroniques (au sens du 15° de l'article 1.32 du Code des postes et communications électroniques).

« Opérateur de Point de mutualisation » :

Opérateur d'immeuble chargé de l'établissement ou de la gestion d'une ou plusieurs Lignes d'une ZASRO.

« Opérateurs FTTH présents sur le réseau en année N » :

Opérateur offrant des services à au moins un client final sur le réseau avant le 31 décembre de l'année N. Ainsi, un opérateur hébergé dans les locaux techniques du réseau au 31 décembre de l'année N, n'est pas en l'espèce pas considéré comme présent sur le réseau.

« Point de branchement optique » ou « PBO » :

Noeud de la BLOM situé au plus près des Logements, à partir duquel sont réalisées les opérations de raccordement final. Dans les immeubles collectifs, le PBO est généralement installé dans les boîtiers d'étage de la colonne montante. En dehors des immeubles collectifs, le PBO est généralement installé en façade, en borne, en chambre de génie civil ou sur poteau. Par convention, le PBO est rattaché à un unique SRO.

« Premier établissement du Réseau » :

Ensemble des investissements pris en charge par le Délégué afin d'achever le déploiement du Réseau permettant de rendre éligibles sur chaque ZASRO les Logements existants au stade de la réalisation de ces travaux. Le Premier établissement du Réseau inclut la réalisation des travaux d'Extension, mais n'inclut pas la réalisation des Raccordements finals ainsi que les opérations de Densification.

« Prise raccordable en année N » :

Sont considérées comme des prises raccordables au 31 décembre de l'année N toutes les prises qui disposent du statut de « prise déployée » ou de « prise raccordable à la demande ».

» dans le fichier IPE et dont la mise en service commerciale (J3M échu) est intervenue avant le 31 décembre de l'année N.

« Prises commercialisées et nombre de clients en année N » :

Sont comptabilisés comme des prises commercialisées ou des clients finals sur le réseau en année N, les commandes FTTH traitées pour lesquelles le délégataire a reçu, avant le 31 décembre de l'année N, un CRMAD (pour les raccordements réalisés en mode OI) ou un CRMES (pour les raccordements réalisés en mode STOC).

« PTO » ou « Prise Terminale Optique » :

Conformément à la décision n° 2015-0776 de l'Arcep, le ou les socles de communication présentant au moins un connecteur optique constituant la prise située à l'intérieur du logement ou local à usage professionnel sur laquelle l'Usager branche généralement l'ONT (« box »), bien que la présente définition désigne un équipement générique et non un élément de réseau. Le DTIO constitue la première PTO au sein du Logement FttH. Toutefois, l'Usager peut décider d'installer une ou plusieurs autres PTO au sein dudit Logement FttH.

« Raccordement final » ou « Raccordement terminal » :

Opération consistant à installer un câble de bronchement comprenant une ou plusieurs fibres optiques entre le PBO et le DTIO. Il comprend non seulement l'acte technique de raccordement lui-même mais également les opérations préalables (connaissance et échange des éléments nécessaires, prise de rendez-vous, ...) ainsi que celles effectuées une fois la prestation réalisée sur le terrain (intégration des données dans le SI, ...).

« Raccordement long » :

Raccordement final pour lequel l'éloignement entre le PBO et la limite du domaine privé est supérieur au linéaire maximum d'un raccordement standard.

« Réseau de communications électroniques à très haut débit » ou « Réseau de communications électroniques » ou « Réseau » :

Ensemble des ouvrages et équipements établis par le Délégitaire et des droits d'usage acquis par lui au titre de la Convention, ainsi que l'ensemble des ouvrages, équipements et droits d'usage mis à la disposition du Délégitaire par le Délégitant pour les besoins de la Convention, constitutifs d'un Réseau de communications électroniques à très haut débit objet de la présente Convention, et permettant la fourniture des Services aux Usagers.

« Réseau de distribution » :

Sous-segment de la BLOM constitué des liaisons fibre optique reliant les SRO au PBO.

« Réseau de transport » :

Sous-segment de la BLOM constitué des liaisons entre les NRO et les SRO.

« Service » :

Composante du service public délégué par le Délégitant au Délégitaire visant la mise à disposition du Réseau aux Usagers par le Délégitaire par voie conventionnelle et dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires.

« Service actif » :

Désigne un service offert aux Usagers à partir du Réseau de communications électroniques selon les conditions figurant au Catalogue de Services et qui s'appuie sur une activation du Réseau par la mise en œuvre et l'utilisation d'équipements de communications électroniques.

« Service passif » :

Désigne un service offert aux Usagers à partir du Réseau de communications électroniques selon les conditions figurant au Catalogue de Services et qui ne s'appuie pas sur une activation du Réseau et l'utilisation d'équipements de communications électroniques.

« Site FttN » :

Site permettant la modernisation du réseau téléphonique dans le cadre de l'offre PRM de la société Orange, améliorant les services haut débit proposés initialement.

« Sous-Répartiteur Optique » ou « SRO » ou « Point de Mutualisation » ou « PM » :

Nœud intermédiaire de brassage de la BLOM, en aval duquel chaque logement ou local à usage professionnel est desservi avec une fibre optique. Le SRO constitue un point de flexibilité du réseau, généralement situé au cœur des zones bâties afin de faciliter les opérations de raccordement, d'exploitation et de maintenance des lignes optiques. Un SRO peut éventuellement être localisé au niveau du NRO pour desservir les locaux situés dans le voisinage du NRO. Par convention, le SRO est rattaché à un unique NRO. C'est au niveau du SRO que les Usagers proposant des accès de type résidentiel installent leurs coupleurs optiques nécessaires pour l'activation des technologies point-multipoints. Compte tenu des caractéristiques posées pour le SRO dans les recommandations du Plan France Très Haut Débit portant sur la conception et la topologie de la boucle locale optique mutualisée, le SRO répond aux obligations posées dans le cadre réglementaire défini par l'Arcep et à l'article L. 34-8-3 du Code des Postes et des Communications Electroniques pour ce qui concerne le point de mutualisation (PM) dès lors qu'il existe un PRDM.

« Taux de disponibilité annuel du Service » :

Ratio de temps de fonctionnement nominal du Service sur une période d'un an exprimé en pourcentage. Il est calculé comme suit :

Disponibilité = $100 [P - I] / P$

« D » : signifie le taux de disponibilité effective, exprimée en pourcentage

« P » : signifie la période de calcul, exprimée en jours

« I » : signifie l'indisponibilité non programmée, mesurée par le système de gestion des pannes du Délégué, exprimée en jours

« Taux de pénétration » :

Il est le rapport entre les prises commercialisées et les prises raccordables telles que définies dans le présent glossaire.

« Tickets engageant la responsabilité du Délégué » :

Les Tickets engageant la responsabilité du délégué concernent les incidents pour lesquels le défaut se situe sur l'infrastructure ou les équipements dont le Délégué assure l'exploitation, défauts non consécutifs à une action de l'Usager ou de son Client.

A titre d'exemple, une perte de service engendrée par le débranchement du CPE sur le site du client final, ou bien par un défaut de configuration sur les équipements de l'Usager ne seront pas considérés comme engageant la responsabilité du Délégué. Ils n'impacteront donc pas les indicateurs d'exploitation (taux de disponibilité, durée moyenne de rétablissement...).

« Usager » :

Tout Opérateur ou Utilisateur de réseaux indépendants, au sens respectivement des 3° et 15°, d'une part et du 4°, d'autre part, de l'article L.32 du Code des Postes et des Communications Electroniques, souscrivant ou désirent souscrire un contrat de service auprès du Délégué.

« Utilisateur de réseaux indépendants » :

Utilisateurs de réseaux de communications électroniques réservés à l'usage d'une ou plusieurs personnes constituant un groupe fermé d'utilisateurs (GFU), en vue d'échanger des communications internes ou sein de ce groupe.

« Zone arrière de Noeud de Raccordement Optique » :

Zone géographique continue regroupant l'ensemble des immeubles bâtis ayant vocation à être desservis depuis un NRO donné dans l'hypothèse du déploiement d'une BLOM sur l'ensemble du territoire. Conformément aux recommandations du Plan France Très Haut Débit portant sur la conception et la topologie de la BLOM, la zone arrière du NRO doit, sauf exception, regrouper ou moins 1 000 Logements dans l'architecture cible 100 % FttH. À ce titre, le NRO, ou plus spécifiquement le RTO, répond aux obligations posées dans le cadre réglementaire défini par l'Arcep pour ce qui concerne le point de raccordement distant mutualisé (PRDM).

« Zone arrière de Sous-Répartiteur Optique » ou « ZASRO » ou « Zone arrière de Point de Mutualisation » ou « ZAPM » :

Zone géographique continue regroupant l'ensemble des immeubles bâtis ayant vocation à être desservis depuis un SRO donné dans l'hypothèse du déploiement d'une BLOM sur l'ensemble du territoire.